

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 017-6698/19/BM

■ **Approbation d'une convention avec la ville de Châteauneuf-les-Martigues pour l'utilisation de la station de carburant du centre technique municipal de Châteauneuf-les-Martigues par les engins du Conseil de Territoire Marseille Provence**

MET 19/12299/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'Antenne de Châteauneuf-les-Martigues se fournissent en carburant dans les stations TOTAL, titulaire du marché n° T17/080 du 20 juin 2017. Celles-ci étant éloignées de la Commune, la mairie de Châteauneuf-les-Martigues accorde depuis 2012, l'utilisation des pompes municipales pour les engins de type balayeuse et arroseuse qui ne roulent qu'à 25 km/h.

Une convention doit être établie afin de définir les conditions d'utilisation des pompes municipales, le volume mensuel moyen distribué et les modalités de prise en charge par le Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2019-05-121 du 21 mai 2019 de la commune de Châteauneuf-les-Martigues concernant la convention pour l'utilisation de la station de carburant du Centre Technique Municipal
- L'avis au Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention entre la ville de Châteauneuf-les-Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Conseil de Territoire de Marseille-Provence afin de permettre la mise à disposition des installations de distribution de carburant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Collecte Traitement des Déchets du Conseil de Territoire Marseille Provence 2019 et suivants fonction 7212 Nature 60622.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019